

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0715

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
rue Pierre Curie  
du 14/08/2023 au 25/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise BMK communications va procéder à des fouilles sur trottoir ainsi que des réparations de conduites cassées pour ORANGE rue Pierre Curie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit sur 3 places de 08 h 00 à 17 h 00 face au 77 rue Pierre Curie. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 14/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit sur 3 places de 08 h 00 à 17 h 00 face au 87 rue Pierre Curie. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BMK communications, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BMK communications.

**Article 5 :** Monsieur KHALED HEDDI (BMK communications) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 31 juillet 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Khaled HEDDI (BMK communications) bmk-communications-d@demat.sogelink.fr

Monsieur Jean-François VILLAR (ORANGE) jean-francois.villar@orange.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication